

Depuis son accession à l'indépendance, le 30 juin 1960, la République démocratique du Congo a connu plusieurs crises dues à la contestation de la légitimité des institutions et de leurs animateurs.

Pour mettre fin à cette crise qui a déchiré notre pays de 1996 à 2003, nos politiciens se sont réunis pour mettre en place un nouvel ordre politique, fondé sur une nouvelle Constitution afin que le peuple congolais puisse, enfin, se choisir librement ses dirigeants par la voie des élections.

Cette Constitution a été approuvée, par referendum, le 18 décembre 2005 et promulguée le 18 février 2006.

QU'EST-CE QU'UNE CONSTITUTION ?

Une Constitution est un ensemble des règles qui organisent l'État et ses institutions, lui donnent ses pouvoirs tout en garantissant des droits et des libertés aux citoyens. La Constitution est la loi suprême à laquelle doivent se conformer toutes les autres lois du pays (Voir également Mwana Mboka n°1, page 23)

QUELLES SONT LES IDÉES-FORCES DE LA CONSTITUTION DU 18 FÉVRIER 2006 ?

Les questions essentielles réglées par la nouvelle Constitution sont les suivantes: la structure de l'État ; les droits, les libertés et les devoirs des citoyens ainsi que la révision constitutionnelle.

QUE POUVONS-NOUS RETENIR DE LA NOUVELLE CONSTITUTION ?

■ Organisation de l'Etat

En vue de rapprocher le citoyen du centre de décisions, l'État congolais est divisé en 25 provinces (au lieu de 11 actuellement) plus la ville de Kinshasa. Les provinces sont administrées par un Gouvernement provincial et une Assemblée provinciale. Il y aura donc un Gouvernement central, une assemblée nationale ainsi que des gouvernements et des assemblées provinciales. La Constitution prévoit les pouvoirs de chaque institution afin d'éviter les conflits de compétences.

■ Droits, devoirs et libertés des citoyens

La nouvelle Constitution prévoit également les droits humains, les droits civils et politiques ainsi que les libertés fondamentales. Exemple : égalité devant la loi, droit à la santé, droit à l'éducation scolaire, etc., droit à la paix et à la sécurité, droit à la vie, interdiction de la torture, etc. Il en est de même des devoirs du citoyen : respecter la Constitution, défendre le pays face à une agression extérieure, etc.

L'actuelle Constitution introduit une innovation de taille qu'est la parité homme-femme. Ceci signifie que l'homme et la femme sont représentés de manière équitable dans les institutions publiques.

■ Organisation et exercice du pouvoir

Pour ce qui est de l'organisation et de l'exercice du pouvoir, la Constitution prévoit les institutions suivantes pour notre pays: le Président de la République, le Parlement (Assemblée nationale + Sénat), le Gouvernement ainsi que les Cours et Tribunaux. Contrairement à la Constitution de la République du Zaïre,

la nouvelle Constitution prévoit que le mandat du Président de la République est de 5 ans, renouvelable une seule fois.

■ Deux Institutions d'appui à la démocratie

Pour garantir la démocratie dans notre pays, la Constitution retient deux institutions d'appui à la démocratie, à savoir la Commission électorale nationale indépendante (pour organiser les élections) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (pour assurer la liberté et la protection de la presse).

M^e Paulin MUSHINDO

Exercices

1. Pouvez-vous citer quelques droits fondamentaux du citoyen ?
2. A quoi correspond, aujourd'hui, le Conseil supérieur de l'audiovisuel ?
3. Quelle est la durée du mandat du président de la République ?
4. D'après la nouvelle Constitution, combien de provinces comptera notre pays ?
5. Que signifie «un pouvoir légitime» ?